

République Algérienne Démocratique et Populaire

**Les politiques et dispositifs , en vigueur en Algérie,
en matière de simplification des procédures
administratives pour l'entreprise**

Communication présentée par Mr.Mohamed DHIF,
Directeur Général du centre national
du registre du commerce (Algérie)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Les initiateurs de l'atelier, organisé conjointement par l'OCDE et les services de la Commission Européenne, sous le thème « pour mieux légiférer » ont bien voulu m'inviter à présenter au cours de cette séance consacrée aux petites entreprises, une communication succincte sur « les politiques et dispositifs, en vigueur en Algérie, en matière de simplification des procédures administratives pour l'entreprise », avec la mise en exergue par mes soins des dispositifs en place pour faciliter et encourager la création d'entreprises en particulier et l'investissement en général.

Et c'est avec un plaisir tout particulier que j'ai accepté et je les en remercie vivement, car cette opportunité coïncide avec la célébration du cinquantenaire de l'indépendance de l'Algérie : 1962 – 2012.

Ainsi, l'occasion m'est donnée pour vous exposer, même de façon rapide, les différentes phases d'évolution de l'entreprise en Algérie, ainsi que de son environnement.

0. Définitions de la PME et de l'entreprise en Algérie :

La loi d'orientation de 2001 définit la PME, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services, employant entre 1 et 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 02 milliards de Dinars, soit 20 millions d'Euros.

La loi de 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence définit pour sa part ainsi l'entreprise :

« **Entreprise** : toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nature, exerçant de façon durable des activités de production, de distribution, de services ou d'importation... ».

1. Evolution de l'économie Algérienne :

Elle a connu quatre grandes phases :

En 1962 ; date de l'indépendance; la première tâche fut de consolider les fondements d'un Etat pour permettre de procéder à des transformations économiques : récupération des richesses nationales (mines, hydrocarbures, agriculture), des entreprises industrielles, du secteur bancaire et le contrôle du commerce extérieur.

La politique économique tracée reposait sur trois pivots : construction d'une industrie nationale de base, réforme agraire et indépendance vis à vis de l'extérieur.

L'objectif visé étant l'élévation du niveau de vie des populations et la résorption du chômage, à travers une politique sociale soutenue.

C'est ainsi que plusieurs plans quadriennaux nationaux de développement furent lancés entre 1967 et 1984.

A partir de 1986 et avec l'effondrement des cours pétroliers dont l'Algérie tire à 98% ses ressources, la vulnérabilité de l'économie apparaît et conduira l'Algérie au rééchelonnement de sa dette extérieure (25milliards de Dollars US), accompagné d'un plan d'ajustement structurel signé avec le FMI, avec toutes ses conséquences sur les entreprises, le pouvoir d'achat et l'emploi.

A partir de 1990; l'Algérie a engagé des réformes à travers une politique de libéralisation avec adoption de l'économie de marché et mise en place d'un nouveau dispositif législatif pour soutenir et encourager l'investissement privé national et étranger (lois sur la monnaie et le crédit, l'investissement, le code de commerce, bourse des valeurs mobilières, privatisation, concurrence, organisation des activités commerciales...).

A partir de 1999 et pour conforter les changements induits par le plan d'ajustement structurel signé avec le FMI et la libéralisation de l'économie, des réformes dites de seconde génération ont été engagées pour renforcer le développement national, la création d'entreprises et de nouveaux emplois.

Ces réformes ont été axées particulièrement sur l'intégration dans l'économie mondiale à travers l'accord d'association avec l'union Européenne, signé en 2005 et la préparation de l'accession de l'Algérie à l'OMC, ainsi que la promotion de l'investissement et l'amélioration de l'environnement de l'entreprise, particulièrement les PME, et qui constituent désormais les priorités du gouvernement.

De même, la privatisation des entreprises publiques et la libéralisation des infrastructures et leur ouverture au privé ont été consacrées (énergie, électricité, mines, ports, aéroports...).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai tenu à faire ce rappel historique pour montrer l'importance et la complexité des réformes menées par l'Algérie depuis la libéralisation de l'économie, du commerce extérieur et des prix et qui se poursuivent aujourd'hui avec un recentrage sur la relance et le développement de l'entreprise économique en général et la PME en particulier.

En effet, la constitution Algérienne de novembre 1996 a consacré la liberté de commerce et d'industrie, confortée par la loi relative au registre du commerce qui stipule que « ... l'inscription au registre du commerce ouvre droit au libre exercice de l'activité commerciale et le commerçant – ou entrepreneur – n'est limité dans son objet, ses choix, ses reconversions ou son implantation que par des procédures d'annonces légales, sous réserve des prescriptions techniques particulières... ».

Actuellement, la nomenclature des activités économiques comporte environ 1.400 codes, dont 130 sont réglementés et nécessitent des agréments et le reste librement exercées.

L'évolution – sur la période 1962-2012 – des entreprises inscrites au registre du commerce se présente comme suit :

Années	1962	1972	Evol (%)	1982	Evol (%)	1992	Evol (%)	2002	Evol (%)	A fin Sep 2012	Evol (%)
Entreprises (PP+PM)	118.936	157.902	32,8	221.548	40,3	701.892	217	778.754	11	1.585.284	102,6
Population	10.674.000	14.171.000	32,8	19.883.000	40,3	26.271.000	32,1	31.357.000	19,4	37.000.000	18,3
Ratio entreprise/population	90	90	-	90	-	37	-	40	-	24	-

PP : Personnes physiques

PM : Personnes morales

- Les décennies 1962 à 1980 correspondent au système d'économie planifiée et dirigée avec monopoles de l'Etat.
- Le début de la décennie 1990 correspond à la libéralisation de l'économie et l'évolution rapide de la création d'entreprises privées, mais constitue une période instable qui a contraint les entreprises existantes ou les investisseurs à ralentir leurs activités ou leurs projets.
- La dynamique de création d'entreprises a repris durant la décennie 2000 et se poursuit aujourd'hui ; la stabilité politique retrouvée.
- Pour l'année 2011, il est enregistré :
 - La création de 246.946 nouvelles entreprises ;
 - La cessation d'activité de 160.666 entreprises.

Ainsi et pour une entreprise dissoute ou radiée du registre du commerce, il en est créé près de 2 nouvelles entités (1,5 réellement).

Les 1,5 million d'entreprises existantes aujourd'hui exercent dans les secteurs suivants :

- Commerces de gros et de détail : 689.009 (43,1%)
- Services : 617.357 (38,6%)
- Production industrielle et BTPH : 256.987 (16%)
- Importation-revente en l'état : 21.934 (1,3%)

Total : 1.585.284 (100%)

Il existe 111.094 entreprises créées ou gérées par des femmes (7,7% du total) et 8.605 entreprises étrangères, particulièrement Françaises, Chinoises, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Par forme juridique, 130.382 entreprises sont des personnes morales, dont 50% sont constituées en SARL, 33,5% en EURL, 10,7% en SNC et 4,5% en sociétés par actions et 1.386.260 personnes physiques.

Parmi ces entreprises, il existe 659.309 PME principalement des personnes morales ; activités artisanales et professions libérales incluses, soit 41,5% du total.

En 2011, il a été créé 44.390 PME et 9.545 ont été radiées.

2. Les politiques publiques :

la volonté politique de promouvoir l'entreprise en Algérie est un élément clé, affiché clairement dans les différents programmes gouvernementaux, particulièrement à partir de l'année 2005, avec le retour et la consolidation de la stabilité et de la sécurité.

La volonté politique de relance économique traduite dans les plans de développement initiés par le Président de la République et mis en œuvre depuis près d'une décennie par les Gouvernements successifs est basée essentiellement sur :

« la relance de l'industrie, la promotion de la PME et le développement de l'investissement ».

Ces trois objectifs stratégiques, affichés simultanément par l'Etat et qui constituent ses préférences, sont encadrés et soutenus par des dispositifs institutionnels, financiers et organisationnels, périodiquement évalués, améliorés et développés.

3. Les dispositifs en matière de simplification des procédures, de financement et d'accompagnement des entreprises :

3.1. Pour l'investissement et la création d'entreprises :

l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) ; créée en 1993, cette Agence met en œuvre les politiques et les stratégies nationales en matière de promotion de l'investissement.

Elle a pour missions d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les investisseurs au niveau de ses structures centrales et de ses guichets uniques décentralisés dans les 48 wilayas (départements locaux).

Les guichets uniques décentralisés de l'Agence ont été créés pour organiser la fluidité optimale des opérations d'investissement. Ils constituent un point de facilitation, d'engagement et de traitement de toutes les formalités par l'investisseur dans un lieu unique regroupant les représentants de l'Agence de développement de l'investissement, du Registre du commerce, des Impôts, de la Douane, de l'Urbanisme, du Travail, de l'Aménagement du territoire et de l'administration locale de l'état-civil.

Ces guichets uniques étaient au nombre de 17 à fin 2010 et ont été portés à 48 en 2011, permettant ainsi une implantation locale au lieu de régionale et une facilitation pour les investisseurs.

L'Agence et ses guichets décentralisés formalisent dans des délais courts et avec équité les avantages prévus par le dispositif national d'encouragement pour les investisseurs nationaux et étrangers.

Elle accorde les avantages au titre des exonérations et réductions fiscales selon l'impact des projets ou leur localisation (droits de douane, impôts sur les bénéfices, taxes sur l'activité professionnelle) aussi bien en phase de réalisation que d'exploitation des projets.

L'Agence accorde des avantages pour les investissements dont le coût est égal ou inférieur à 500 millions de DA (5 millions d'Euros environ).

Les données suivantes montrent l'importance des nouveaux projets d'investissement déclarés au niveau de l'ANDI, pour l'année 2011 :

Secteurs d'activités	Projets déclarés	
	Nombre	%
Transport	4.383	56,17
BTPH	1.367	17,52
Industries	1.004	12,87
Services	891	11,42
Santé	72	0,92
Tourisme	55	0,70
Agriculture	31	0,40
Total	7.803	100%

Les montants totaux des investissements déclarés sont évalués à 1.378 milliards de DA, soit 13 milliards d'Euros environ pour 140.110 emplois prévus d'être créés, dont 4,1 milliards d'Euros en investissements directs étrangers ; l'essentiel, soit 98,6% des projets étant initiés et déclarés par des privés nationaux.

• **Le Conseil national de l'investissement (CNI) :**

Il s'agit d'une institution créée en 2001, présidée par le Premier Ministre et chargée de la promotion de l'investissement.

Il a une fonction de propositions et d'études dans les domaines des politiques, stratégies et priorités publiques pour le développement des investissements.

Le CNI, composé de 9 Ministres du secteur économique, propose au Gouvernement les mesures de soutien et d'encouragement et l'adaptation permanente des mesures incitatives et les avantages consentis ou à consentir aux investissements dont le montant excède les 500 millions de DA (5 millions d'Euros).

• **Les organismes publics de facilitation et d'appui à la création d'entreprises :**

L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) :

Créée en 1996, l'ANSEJ est une institution chargée de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés entre 19 et 35 ans et porteurs de projets et assure un financement à hauteur de 10 millions de DA (100.000 Euros).

Elle les assiste à titre gracieux et leur accorde des avantages fiscaux (exonération de TVA, abattement sur les droits de douane en phase de réalisation et exonération d'impôts en phase d'exploitation) et des aides financières (prêts non rémunérés et bonification d'intérêts bancaires).

En 2011, l'ANSEJ a financé 42.621 projets pour un montant global de 93,3 milliards de DA (933 millions d'Euros) et 92.400 emplois créés, dont 5.114 entreprises créées par les femmes.

Depuis la mise en place du dispositif ANSEJ, et à fin septembre 2012, il a été assuré le financement de 183.124 projets pour 485.000 emplois créés.

Ce dispositif connaît un engouement considérable de la part des jeunes ; toutefois la saturation de certaines activités, telles que les transports conduit à l'arrêt des financements et l'orientation vers des activités à fort potentiel d'éligibilité .

Au titre de l'année 2011, l'ANSEJ a financé des projets dans les secteurs suivants :

Secteurs d'activités	Nombre de projets financés
Agriculture	3.632
Artisanat	3.582
BTP	3.504
Hydraulique	35
Industrie	1.499
Maintenance	596
Pêche	38
Professions libérales	565
Services	11.280
Transport frigorifique	2.089
Transport de marchandises	14.244
Transport de voyageurs	1.557
Total	42.621

L'Agence nationale de gestion du micro-crédit (ANGEM) :

Créée en 2001, cette agence publique aide à financer les micro entreprises pour les jeunes de plus de 18ans et ayant un savoir faire avec l'activité projetée ; le prêt sans intérêt se situe entre 30.000 et 400.000 DA (300 à 4.000 Euros).

Depuis sa création, l'ANGEM a financé 304.671 micro-entreprises pour un montant global de 10 milliards de DA (100 millions d'Euros) dans les secteurs des services, de l'artisanat, de la très petite industrie, de l'agriculture et du BTPH.

La Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) :

Créées en 1994, elle finance les projets initiés par les chômeurs âgés entre 30 et 50 ans ou des personnes ayant perdu leur emploi, à hauteur de 10 millions de DA maximum (100.000 Euros).

Projets financés par la CNAC par secteur d'activité (2011) :

Secteur d'activité	Nombre de projets financés	Nombre d'emplois créés
Agriculture	560	1.411
Artisanat	403	1.258
BTP	590	2.135
Hydraulique	19	58
Industrie	664	1.990
Maintenance	50	125
Pêche	01	01
Professions libérales	35	80
Services	2.973	6.652
Transport de marchandises	10.050	17.038
Transport de voyageurs	3.145	5.205
Total	18.490	35.953

L'Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière (ANIREF) :

Créée en 2008, cette Agence publique recense, acquiert et met à la disposition des investisseurs, des assiettes foncières pour les projets selon des procédures conventionnelles ou concessionnelles.

Elle contribue également à la création et au développement des zones d'activités dans toutes les régions du pays.

Le Fonds de garantie des crédits à la PME (FGAR) :

Ce fonds intervient dans l'octroi de garanties en faveur des PME réalisant des investissements en matière de création, d'extension ou de rénovation d'équipements.

Depuis sa création en 2004, il a accordé des garanties à 592 PME pour un montant de 14,4 milliards de DA (140 millions d'Euros) dans des projets initiés dans les secteurs de l'industrie, du BTPH, de l'agriculture, la pêche et les services ; l'essentiel des garanties étant concentrés dans l'industrie (71% des garanties), suivi par le BTPH (20%).

Les centres de facilitation et pépinières d'entreprises :

Mis en place en 2005, il existe 64 centres régionaux dont 35 sont réceptionnés, 15 en cours de réalisation et 14 prévus avant fin 2014.

Les centres de facilitation opérationnels ont accueilli 2.721 projets, accompagné 742 et ont permis de créer à fin 2011, 109 entreprises.

Les pépinières d'entreprises ont hébergé 33 projets à fin 2011 et permis la création de 19 entreprises (TIC, services, fibres optiques, signalétique et énergie solaire).

Le registre du commerce :

Depuis 2005, la législation relative au registre du commerce a été assouplie ; le nombre de documents exigés pour l'immatriculation au registre du commerce est passé de 13 à 5 pièces pour les sociétés et le délai de délivrance du registre est passé de 2 mois à 24h et moins.

Le développement des TIC a été très important ; mise en place d'un système télématique de réception et de communication de l'information, particulièrement l'inscription en ligne des sociétés.

Il permet également l'exploitation en temps réel des données par les utilisateurs, grâce à une gestion électronique des documents (numérisation).

Des gains de temps sont ainsi enregistrés au profit des sociétés et la tarification est restée stable depuis 2004.

La télématique et la décentralisation des publicités légales ont assuré l'amélioration de la qualité de services.

3.2. Les facilitations pour les entreprises existantes :

- Depuis 2010, les entreprises en cessation d'activité et endettées vis à vis des impôts peuvent être radiées du registre du commerce, sans présenter un extrait de rôle apuré mais simplement une attestation de situation fiscale, délivrée par les services des impôts.
- Depuis l'instauration de ce nouveau dispositif, 360.000 entreprises bloquées, ont été radiées du registre du commerce et peuvent s'inscrire à nouveau pour l'exercice d'une nouvelle activité.

- Les délais légaux de dépôt des comptes sociaux annuels sont chaque fois prorogés de 1 à 2 mois pour éviter aux entreprises des amendes prononcées par les juges (300 à 3.000 Euros).
- L'inscription au registre du commerce des personnes condamnées, interdite depuis 2004, sera levée ; la révision de la loi de 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales, est prête et est programmée durant l'actuelle session de l'assemblée nationale.
- Pour les entreprises étrangères, les conditions d'inscription au registre du commerce, sont les mêmes que pour les nationaux ; la carte de commerçant étranger exigée préalablement a été annulée en 2007.

3.3. Les mesures prises par le nouveau Gouvernement en septembre 2012 :

- Assainissement de l'environnement des entreprises du bâtiment pour attirer davantage d'investisseurs privés nationaux vers ce secteur qui connaît un déficit en entreprises de réalisation pour augmenter les capacités de production de 80.000 à 120.000 logements/an.

La législation en vigueur sera révisée : lutte contre la bureaucratie, allègement des procédures et des délais de délivrance des permis de construire, suppression du cautionnement et de l'exigence d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte pour créer une entreprise, mise à disposition d'assiette foncières ; soutien financier, crédits bonifiés pour le renouvellement et la modernisation des équipements, réduction des délais de paiement des factures, équité entre public et privé et enfin lutte contre la corruption.

- Révision du code des marchés publics, pour encourager les contrats de gré à gré entre entreprises publiques et application du principe d'accorder 20% des marchés publics locaux aux jeunes entrepreneurs des dispositifs ANSEJ et ANGEM, introduit en 2011.

La lutte contre la bureaucratie :

Le nouveau Gouvernement issu des législatives de mai 2012 a affirmé sa détermination à lutter contre la bureaucratie et l'amélioration des relations entre l'administration – les entreprises et les citoyens et ce après le constat fait par des organisations nationales et internationales qui affirment que l'administration constitue un frein à l'investissement .

Un diagnostic de la législation, réglementation et des procédures est lancé par les principaux Ministères concernés pour lister les contraintes et prendre les mesures ; un programme sera élaboré et suivi rigoureusement, en coordination avec les professions et une évaluation périodique assurée.

Lutte contre la corruption :

Le Gouvernement, déterminé à combattre la corruption, a mis en place une commission permanente de lutte contre la corruption, qui prend de l'ampleur et entrave l'économie nationale.

La mise à niveau des PME :

L'accord d'association signé par l'Algérie avec l'Union Européenne en 2005 prévoit un démantèlement tarifaire total en 2020.

Pour préparer l'entreprise Algérienne et particulièrement la PME au défi de l'ouverture économique et la hisser à un meilleur niveau de compétitivité, le Gouvernement Algérien a lancé un programme de mise à niveau des PME, en relation avec l'Union Européenne, avec un budget de 386 milliards de DA à l'horizon 2014.

Il concerne 20.000 PME. Il a été lancé en début novembre 2012 au profit d'un échantillon de 101 PME pour un budget de 700 millions de DA et sera élargi à 800 PME avant la fin 2012.

Ce programme concerne les PME existantes depuis au moins 2 ans et exerçant dans les secteurs des industries, agro-alimentaires, la chimie, la mécanique, les matériaux de construction et l'électricité électronique.

Le programme d'appui à la PME vise à expertiser et diagnostiquer chaque PME et proposer des plans d'action –formation comprise– de mise à niveau.

La lutte contre le marché informel :

Le Gouvernement Algérien a lancé début septembre 2012 une opération d'éradication du marché informel, comportant 70.000 points recensés au niveau national pour permettre aux entreprises légalement constituées d'exercer dans un contexte de concurrence loyale, avec respect des règles de conformité des produits et de protection des consommateurs.

Ce programme s'étalera jusqu'à la mi-2013.

Les jeunes délocalisés et exerçant de petits commerces seront installés dans des sites aménagés par les collectivités locales et bénéficieront de l'exonération de l'impôt forfaitaire unique durant 2 années.

Abattements fiscaux pour les jeunes entrepreneurs :

La loi de finance pour 2011 a fait bénéficier les jeunes créateurs d'entreprises dans les dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC d'abattements de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), durant les 3 premières années d'imposition (abattement de 70% la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} et 25% la troisième).

100 locaux par commune :

Il existe en Algérie 1.541 communes pour lesquelles, le Gouvernement a –sur décision du Président de la République– lancé un programme de réalisation de 100 locaux par commune au profit des jeunes entrepreneurs, chômeurs ou activant dans l’informel moyennant des contributions financières symboliques.

Lancé en 2005, ce programme est en cours d’achèvement et les affectations réalisées pour l’essentiel.

Le projet de loi de finances 2013 :

- Il ne prévoit aucun nouvel impôt sur les entreprises .
- Il prévoit par contre des facilitations:
 - Une débureaucratization de l’investissement dans le tourisme ; les terrains seront octroyés selon la formule du gré à gré au niveau local ;
 - Un assouplissement des procédures de dédouanement des marchandises par l’institution d’une « déclaration estimative simplifiée » ;
 - la facilitation des exportations par l’instauration d’un régime douanier « Back Draw » ;
 - il décharge du conseil national de l’investissement de l’étude et de l’octroi d’avantages aux investissements dont le montant est égal ou inférieur à 1,5 milliard de DA au profit de l’ANDI (précédemment projets supérieurs à 500 millions de DA).

Conclusion générale :

Malgré les efforts fournis par les pouvoirs publics, en Algérie, la bureaucratie et la sphère informelle continuent à constituer un frein à la création d'entreprises et au développement de l'investissement, en même temps que la corruption.

C'est pourquoi le Gouvernement Algérien a tracé un programme de lutte contre ces trois fléaux avec pour objectifs principaux l'assainissement de l'environnement de l'entreprise et des facilitations afin d'assurer plus de créations d'entreprises, la résorption du chômage et la promotion des investissements.

Le risque Algérie étant considéré actuellement par des organismes internationaux comme modéré, le climat des affaires en Algérie, n'est pas défavorable à l'investissement.

Le classement de l'Algérie dans le « Doing Business 2012 », établi selon des critères discutables et classant l'Algérie dans le groupe de pays où l'environnement est défavorable, ne reflète pas toute la réalité.

Bien plus, les critères établis par ces organismes qui démontrent qu'il faut 24 jours pour créer une entreprise en Algérie, contre 5 à 6 jours dans d'autres pays sont sévères et ne tiennent pas compte des spécificités de l'Algérie, qui traverse toujours une phase de transition.

Et même si c'est le cas, des progrès sont déployés par les institutions Algériennes pour corriger et assouplir les contraintes et réduire les délais ; l'important étant d'aider – à travers des dispositifs de soutien financier à la création, la maîtrise et le développement des entreprises.

Les difficultés d'entreprendre en Algérie ne sont pas insurmontables et le Gouvernement actuel s'attelle à alléger les procédures en mesurant les contraintes et amendant les lois et règlements et ce en relation avec les entrepreneurs qui ne cessent d'informer et sensibiliser les pouvoirs publics sur les écueils qui se dressent devant les créateurs d'entreprises.

C'est dans ce cadre, qu'une réunion « tripartite » s'est tenue le jeudi 22 novembre 2012 sous la présidence du Premier Ministre ; elle a regroupé des membres du Gouvernement, des organisations patronales et syndicales et a été consacrée à l'entreprise et à son environnement.

Un pacte de croissance a été décidé pour 2013 et le Gouvernement s'est engagé à agir sur les pesanteurs bureaucratiques et à alléger les lourdeurs qui freinent encore l'acte d'investir avec une batterie de mesures à même d'assouplir davantage les procédures en vigueur.

Je vous remercie pour
votre aimable attention.